

# Communiqué de presse

## Première convention collective pour les salariés d'ACTION Luxembourg

L'OGBL en tant que seul syndicat contractant, a récemment signé avec la direction de l'entreprise, une première convention collective de travail pour les salariés d'ACTION Luxembourg Sàrl.

Cette convention collective, dont la signature a été négociée dans un climat constructif, couvre les quelque 152 collaborateurs et 11 succursales d'ACTION Luxembourg. Sa durée porte sur une durée de 36 mois, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juin 2025.

Les améliorations suivantes ont été négociées:

- Instauration de barèmes tarifaires, comprenant des évolutions des taux horaires par rapport à l'évolution du salaire social minimum et de l'ancienneté (jusqu'à 10 ans) pour les employés de magasin ainsi que pour les assistants responsables de magasin et en rapport à l'évolution du salaire social minimum qualifié pour les responsables magasin.
- Clarification de la procédure relative aux demandes, validations et reports des congés annuels.
- Introduction de jours de congés supplémentaires liés à l'ancienneté (par pallier de 5 ans) pouvant mener un congé annuel jusqu'à 32 jours pour 25 ans d'ancienneté.
- Concernant le temps de travail: introduction d'un plan d'organisation de travail, fixation d'une pause rémunérée de 15 minutes pour toute journée de travail comprenant au moins 7h et accord concernant le travail du dimanche dépassant une durée de 4h (travail sur base volontaire et majoration salariale de 85%).
- Fixation de la durée du préavis à 1 mois en cas de démission du salarié, indépendamment de son ancienneté.

**Communiqué par le syndicat Commerce de l'OGBL**

**le 1<sup>er</sup> août 2022**